

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 21 mars 2024, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Absente représentée :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 4 avril 2024.

Absente :

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

**PRISE EN CHARGE DU SEJOUR ET DES FRAIS AFFERENTS
DES ACCOMPAGNATEURS POUR LES VOYAGES SENIORS DE L'ANNEE 2024
Délibération du vendredi 5 avril 2024**

LE CONSEIL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-1 et L.2312-3,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et à leurs établissements publics,
- VU** les décisions du Président du Centre Communal d'Action Sociale du 23 novembre 2023 concernant l'organisation de voyages pour les seniors de Maisons Alfort - lot 1 : Circuit « L'Empire AUSTRO-HONGROIS » (les Perles de l'Europe Centrale), et lot 2 : d'un séjour en SICILE,
- VU** l'acte d'engagement notifié le 23 novembre 2023 : lot 1 avec la société TIBO TOURS SARL FVH INTERNATIONAL TRAVEL pour l'organisation d'un circuit « L'Empire AUSTRO-HONGROIS » (les Perles de l'Europe Centrale),
- VU** l'acte d'engagement notifié le 23 novembre 2023 : lot 2 avec la société HIBLE/LOIRE OCEAN VOYAGES pour l'organisation d'un séjour en SICILE,
- VU** la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour l'organisation des séjours de vacances dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » proposé par l'A.N.C.V pour l'année 2024 et le contrat signé avec Villages Vacances Familles (V.V.F.) en date du 8 novembre 2023,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de proposer pour chaque voyage la présence d'accompagnateurs de la ville de Maisons-Alfort qui seront hébergés en chambre individuelle,

DÉLIBÈRE,

Article 1 Un ou deux accompagnateurs seront désignés pour les voyages ci-dessous énumérés :

- **circuit « LES PERLES DE L'EUROPE CENTRALE »**
- **séjour en SICILE**
- **séjour à SAINT JEAN DE LUZ**

Article 2 Les dépenses relatives à cette opération, non prises en charge dans les actes d'engagement ou conventions afférents, seront imputées au chapitre 418 article 62878 « remboursement de frais » sur les crédits du Centre Communal d'Action Sociale inscrits au Budget Primitif 2024.

Article 3 Les remboursements seront effectués directement sur le compte bancaire des intéressés.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence BEYO
Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2024 04 05 06

Votée par :
8 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Accuse de réception en préfecture
Contrat n° 2432004016-000040004 DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception en préfecture : 09/04/2024
Affiché le 10/04/2024